



COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le Mardi vingt Mai à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 971-219711256-20250704-953-AU



Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
17	03	13	00

Nombre de Conseillers votants : 20

M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint		Mme Sonia DIEUPART-RUEL		
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint		M. Patrice BABOURAM		
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint		Mme Myriam Lucie BROSIUS		
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal			x	
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal			x	
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal			x	
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal	x			
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal			x	
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal			x	
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal			x	
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal			x	
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal			x	
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal			x	
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal	x			

Le quorum étant atteint, dix-sept (17) Conseillers étant présents et trois (03) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met le point en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Avril 2025 ;
- 2) Sollicitation d'une subvention de l'État pour les opérations de ramassage des algues sargasses ;

- 3) Autorisation à donner au Maire pour signer la Convention de groupement «Communes de la CARL et Communes de la CANGT» pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus pilotée par le Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe (SINNOVAL) ;
- 4) Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de mise en place des Audiences Foraines et du Protocole de Rappel à l'Ordre dans le cadre des actions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- 5) Garantie d'emprunt au prêt accordé à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) pour la réalisation de 32 logements sur les parcelles cadastrées BD 452, 435 et 434 ;
- 6) Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025.

Monsieur le Maire propose d'entamer partiellement le Débat des Orientations Budgétaires afin de libérer Monsieur Laurent MILHE, qui se trouve dans l'hexagone, et qui intervient sur l'annexe verte du DOB.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent MILHE du Cabinet PILÉA STRATEGIE introduit le point en procédant à la présentation compilée de l'annexe verte via une diapositive projetée à l'écran.

Notons le départ de Monsieur Michael COPANEL à l'issue de la présentation de Monsieur MILHE, suivi de son retour pendant la discussion du 2^{ème} point. Il n'a donc pas pris part au vote du 1^{er} point.

I.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 15 Avril 2025.
Ce procès-verbal, distribué à tous les membres du Conseil Municipal, est mis en discussion.

Adopté à l'unanimité.

II. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR LES OPÉRATIONS DE RAMASSAGE DES ALGUES SARGASSES (délibération n° 2025-05/044).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Plan National de Prévention et de Lutte contre les Sargasses (2022-2025), l'État a mis en place une aide financière pour permettre aux communes de faire face aux échouages massifs des algues sargasses sur leur littoral et, de procéder à des prestations de ramassage de celles-ci.

Le règlement d'attribution des subventions concernant les opérations de ramassage des algues sargasses prévoit une contribution financière plafonnée à 80 % du montant total des dépenses engagées.

En 2025, la commune de Saint-François, de nouveau confrontée à des échouements massifs sur une partie du littoral a dû réagir rapidement en mobilisant les services de prestataires extérieurs pour réaliser ses opérations de collecte dans le cadre de son marché de collecte des Algues Sargasses notifié en juillet 2024.

Les prévisions de collecte des algues Sargasses se présentent comme suit pour la période de Mars à octobre 2025 pour un montant estimé à 336 310,00 € HT.

Prévisions des interventions en 2025	Sites	Prestataires	Coûts prévisionnels HT
Avril à Octobre	Plage des Raisins-Clairs : lot. 1	JTPE	74 700,00 €
Avril à Octobre	Plage de l'Étang-Buisson : lot. 2	TSE	65 210,00 €
Avril à Octobre	Morne à Cayes – Port Multimodal : lot. 3	JTPE	37 500,00 €
Mars à Octobre	Le Lagon – Cocoteraie : lot. 6	ST. ENVIRONNEMENT	121 400,00 €
Avril à Octobre	Port de Plaisance (Marina) : lot. 7	ST. ENVIRONNEMENT	37 500,00 €
TOTAL HT			336 310,00 €

Afin de bénéficier de cette aide financière pour les interventions à réaliser en 2025, il est nécessaire de transmettre une délibération spécifique au Secrétariat Général aux Affaires Régionales.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir délibérer pour solliciter cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions concernant les opérations de ramassage des algues sargasses prévoit une contribution financière ;

Considérant qu'il est nécessaire de transmettre au Secrétariat Général aux Affaires Régionales une délibération spécifique pour procéder à l'attribution de cette aide pour les interventions à réaliser en 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Méryle FELICIANNE, Directrice de l'Ingénierie, du Développement Durable et de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État pour l'ensemble des opérations de ramassage des algues sargasses au titre de l'année 2025 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel estimé	Participation État	Reste à Charge communal
336 310,00 €	269 048,00 €	67 262,00 €
100%	80 %	20 %

Article 2 : DE DONNER pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame PEROUMAL rappelle que le plan sargasses II 2022-2025, selon les observations définitives du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), mettait en exergue une grande difficulté et une incapacité à mener à bien ce projet, malgré le fait que les différents appareils acquis par la commune avaient été pointés du doigt. Par ailleurs, un état financier a été demandé pour toutes les dépenses engagées dans le cadre des différents plans sargasses, toutefois, à ce jour, aucun document n'a été fourni. En outre, elle s'interroge sur le coût total des dépenses supportées par la commune dans le cadre de la lutte contre les échouements des algues sargasses, ainsi que sur le devenir de tous les engins acquis à cet effet (Sargator, Sargaplage, Cribleuse, Tractopelle, Tracteur...).

La Directrice Achats, Budgets & Domaine suggère de réaliser un inventaire des dépenses liées à la collecte des algues sargasses sur le territoire, dans l'optique de présenter une situation financière aux élus.

Madame FELICIANNE propose de partager les différents rapports d'exécution existants, ainsi que l'inventaire de l'ensemble des engins acquis par la commune, par le biais de subventions d'état, avec les élus. Elle précise toutefois que la ville n'a pas, à ce jour, procéder aux investissements de Sargator et Sargaplage, malgré une projection écourtée via une délibération modifiant le plan de financement de la subvention. De plus, pour faire face aux échouements des algues sargasses qui touchent durement la commune, Saint-François dispose en régie : d'une cribleuse, d'une tractopelle et d'un tracteur qui permet de tracter la cribleuse, également appelée « nettoyeuse de plage ». En cas d'épisodes intenses, comme c'est le cas actuellement, la ville fait appel à des prestataires externes. La subvention servira à couvrir 80 % des dépenses qui seront externalisées.

Adoptée à l'unanimité.

III. AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT «COMMUNES DE LA CARL ET COMMUNES DE LA CANGT» POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS PILOTÉE PAR LE SYNDICAT D'INNOVATION ET DE VALORISATION DE GUADELOUPE «SINNOVAL» (délibération n° 2025-05/045).

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 Décembre 2024, le Cahier des Charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des Charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les «autres personnes publiques» (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Eu égard à ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets sur les territoires de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÈRE DU LEVANT» (CARL) et de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), le Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe (SINNOVAL) a identifié la convention de groupement afin de piloter le plan de lutte contre les déchets abandonnés. Il s'agira de pouvoir créer une dynamique solidaire ainsi que des synergies afin que l'ensemble des communes puissent bénéficier des meilleurs avantages de cette mutualisation. Il n'empêche que chaque commune sera libre de mettre en œuvre son plan d'action contre les déchets abandonnés d'emballages au travers des dotations qui lui seront allouées.

La commune assurera des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le SINNOVAL, quant à lui, assure, dans le cadre d'actions du groupement qu'il représente, des interventions en sa qualité de pilote afin de faciliter les échanges avec CITEO et les communes en vue du lancement des commandes et actions groupées (y compris les études communes).

*

Compte tenu de l'intérêt que présente le SINNOVAL pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il convient d'autoriser le Maire à signer ladite Convention ainsi que ses éventuels avenants avec CITEO (Convention jointe en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 05 Mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 30 Septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 Novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 Décembre 2022 modifiant l'arrêté du 05 Mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 23 Décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 Décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Laura DIEUPART-RUEL, Directrice des Services Techniques ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec le Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe (SINNOVAL).

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus et ces éventuels avenants avec le Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe (SINNOVAL), pour la période du 01/07/2025 au 31/12/2029.

Article 3 : DE DONNER mandat au Maire pour prendre toutes mesures de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité.

IV-. AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DES AUDIENCES FORAINES ET DU PROTOCOLE DE RAPPEL A L'ORDRE DANS LE CADRE DES ACTIONS DU CONSEIL LOCAL DE SECURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE «CLSPD» (délibération n° 2025-05/046).

Monsieur le Maire expose l'importance de renforcer l'action communale en matière de prévention, de médiation, et de tranquillité publique.

A ce titre, il rappelle l'intérêt de renforcer la proximité et l'accessibilité de la justice pour les administrés, en accueillant régulièrement les audiences foraines sur le territoire.

Il rappelle également, l'importance de la mise en place d'un Protocole de Rappel à l'Ordre, en lien avec les services de l'État, la justice, et autres partenaires institutionnels, permettant de structurer cette action dans une logique de prévention précoce de la délinquance.

En conclusion, l'intégration de ces dispositifs renforce l'action préventive de la collectivité, en apportant une réponse rapide, éducative et partenariale aux faits de délinquance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 qui précise que le Maire est responsable du maintien de l'ordre public dans sa commune ;

Vu la mise en application de l'article L.2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créée par l'article 11 de la loi n° 2007-297 du 05 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Anna RAMASSAMY, Chargée de Mission Prévention Sécurité Civile et Publique (Risques Majeurs et CLSPD) ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les actions nécessaires pour la mise en œuvre des Audiences Foraines et du Rappel à l'Ordre sur le territoire de Saint-François.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer la Convention relative à la mise en place des Audiences Foraines et le Protocole de Rappel à l'Ordre ainsi que tous les documents liés à la réalisation de ce projet.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité.

V-. GARANTIE D'EMPRUNT AU PRÊT ACCORDÉ A LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA GUADELOUPE (SIG) POUR LA RÉALISATION DE 32 LOGEMENTS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES BD 452, 435 ET 434 (délibération N° 2025-05/047).

Par courrier en date du 25 Octobre 2024, la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) a sollicité la Commune afin qu'elle garantisse à hauteur de 50 % le prêt qui lui a été accordé par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) en vue de financer la réalisation de 32 logements de type PLS et LLS situés Route Nationale n° 4, Avenue du Mahatma GANDHI, parcelles cadastrées BD 452, 435 et 434.

Le prêt accordé à la SIG se décompose comme suit :

- Prêt PLS PLSDD 2024 d'un montant d'un million sept-cent-dix-neuf mille six cent- cinquante-quatre euros (1 719 654,00 €) ;
- Prêt PLS foncier PLSDD 2024 d'un montant d'un million deux-cent-dix-sept mille cent-trente-huit euros (1 217 138,00 €) ;
- Prêt PLUS d'un montant de trois-cent-onze mille huit-cent-un euros (311 801,00 €) ;
- Prêt PLUS foncier d'un montant de cinq-cents cinquante mille soixante-quatorze euros (550 074,00 €).

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Pour matérialiser l'engagement pris par la Commune, une délibération prise par l'assemblée délibérante suffit à fonder et à établir l'engagement de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu les articles L.2252-1 et l'article L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 164997 en annexe signé entre la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu la demande de garantie d'emprunt présentée par la SIG le 25 Octobre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Elodie HECTOR, Directrice du Développement du Territoire ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de trois millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante-sept euros (3 798 667,00 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1164997 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale d'un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-trois euros et cinquante centimes (1 899 333,50 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur Richard ALBERT souhaite obtenir davantage d'informations quant à la localisation exacte du projet au regard de l'état du sol qui se situe à proximité d'une zone inondable.

La Directrice du Développement du Territoire précise qu'il s'agit du terrain situé près de la résidence des Citronniers, visible le long de la route. Ce terrain ne se situe pas dans la zone qualifiée d'inondable.

Madame BROSIUS communique les informations dont elle dispose aux élus, de manière à ce qu'ils soient au même niveau de connaissance, dans le but de répondre efficacement aux préoccupations de la population. Elle rappelle la problématique liée aux inondations au sein de la Résidence «Les Citronniers», qui engendre de nombreuses difficultés pour les résidents à chaque épisode pluvieux. A cet effet, une vingtaine de visites de terrain et de nombreuses réunions avec la CARL, le SMGEAG, la SIG et la Ville se sont tenues afin de permettre la rétrocession de ces bâtiments. Il est clairement établi qu'il existe une malfaçon indiquant que le bâtiment est véritablement en dessous du niveau de la mer, ce qui rend l'évacuation des eaux difficile, en plus d'un défaut au niveau de la chaussée. Cependant, une alternative est mentionnée, impliquant la création d'un bassin équipé d'un système de filtration pour l'évacuation des eaux. Elle met en avant l'implication du Directeur Général des Services, Monsieur ELOUIN, par la mise en place d'une réunion. Selon elle, il est impératif que la SIG examine cette problématique d'évacuation avant de considérer de nouvelles constructions, et ainsi, d'évaluer dans quelle mesure il est possible de remédier aux difficultés rencontrées au sein de cette résidence.

Monsieur le Maire précise que le Directeur Général des Services va, à cet égard, organiser une réunion avec la SIG, le SMGEAG et les élus concernés afin d'examiner en détail les problématiques évoquées.

Adoptée à l'unanimité.

VI. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2025 (délibération n° 2025-05/048).

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Pour la commune de Saint-François qui a adopté la nomenclature budgétaire M57, le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget. Ce débat d'orientation doit avoir lieu à l'appui d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal, dans ce délai de 10 semaines, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) comprenant notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

En outre la loi de Finances 2024, dans son article 191, introduit une importante évolution réglementaire. Cette évolution concerne une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite «annexe environnementale des collectivités locales», qui vise à mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Le décret du 16 Juillet 2024 en précise les modalités de mise en œuvre.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires. Le rapport a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation budgétaire de la collectivité.

Ce rapport devra être transmis au Préfet et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre et fera l'objet d'une publication.

Le Rapport sur les grandes Orientations Budgétaires 2025 est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 07 Août 2015, dite loi NOTRE ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Stratégies Fiscales et Financières, Affaires Économiques » du 26 Mars 2025 ;

Vu le Rapport sur les grandes Orientations Budgétaires transmis à l'appui de ce projet de délibération, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, faisant état notamment :

- du contexte budgétaire ;
- de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes ;
- de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel ;

- de la structure et de la gestion de la dette ;
- des engagements pluriannuels
- annexe environnementale des collectivités locales ,

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 971-219711256-20250704-953-AU



Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services, de Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets & Domaine et de Monsieur Willy VIARDOT, Directeur des Ressources Humaines ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1 : PREND acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) en vue du vote du Budget Primitif de la commune de Saint-François pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif du débat sur les orientations budgétaires, dont la finalité est l'adoption du Budget Primitif ainsi que du Compte Administratif. Il saisit cette occasion pour rendre hommage à son prédécesseur quant au travail initié depuis 2020 sur le déficit considérable auquel la commune a été confrontée, bien qu'aujourd'hui, nous revenions à une situation relativement satisfaisante. Il appelle toutefois à la prudence et à la vigilance, car la situation doit encore être consolidée. Il en profite pour féliciter tous les services et les collègues qui œuvrent à l'embellissement de la ville de Saint-François, dont les efforts ont permis de restaurer la confiance des fournisseurs, entreprises et prestataires avec lesquels la commune collabore. Il conclut en soulignant les multiples atouts de Saint-François pour illustrer le potentiel à disposition, y compris les SPICS, qu'il perçoit comme des outils commerciaux susceptibles de générer les recettes nécessaires à la commune pour assurer les investissements. Dans ce contexte, il semble impératif de confier la gestion de ces structures à des professionnels aptes à réaliser les travaux de mise aux normes pour les convertir en SPICS remarquables et de haute qualité.

Monsieur ALBERT tient à remercier les administratifs pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de la présentation budgétaire. Les chiffres sont éloquentes et reflètent le travail accompli en collaboration. Malgré de nombreuses difficultés, les résultats mettent en lumière les efforts déployés et il espère que les objectifs fixés pour 2029 et 2030 seront atteints dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des questions écrites qu'il a reçue de la Conseillère Municipale Sophie PEROUMAL (SAINT-FRANCOIS EN ACTION) et propose de répondre comme suit :

1. Restaurant du Golf

Le débat a été mené de manière exhaustive concernant le cas du Golf de Saint-François. Il est vrai que le souhait de rétablir le restaurant est présent, toutefois, il est nécessaire d'effectuer un certain nombre de travaux pour mettre cette structure aux normes. Les finances du Golf ne permettant pas d'investir dans des travaux majeurs dans l'immédiat, l'accent a été mis sur les golfeurs pour qu'ils puissent reprendre leurs pratiques. De plus, la gestion de cette structure est destinée à être confiée à un professionnel du secteur, afin que le Golf puisse retrouver tout son éclat.

2. Parking Ex-Kalenda (Méri dien) - Golf

Une discussion est actuellement menée avec la SEMAG, les promoteurs, le groupe KARUKERA HOTELLERIE, quant au devenir de ce parking, notre objectif étant de sauver le Golf, d'où la nécessité d'un parking.

3. La Marina côté restaurateurs

Un arrêté, en vigueur depuis 35 ans, arrivera à son terme en juin 2024. Il est impératif de procéder à un appel d'offres et à une mise en concurrence pour l'occupation de ces emplacements. En conséquence, il n'est pas possible de garantir le maintien des occupants actuels. De plus, des titres et des lettres de mise en demeure ont été émis par le service des finances publiques pour récupérer ce qui est dû à la commune

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur écoute.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance, il est alors 21 heures 07.

Le secrétaire,

Le Président

Jean-Luc PERIAN.



Ont signé au registre tous les membres présents, le 20 Mai 2025.

Mr Jean-Luc PERIAN, Maire



Mr Jean SUEDOIS, 1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Myriam Lucie BROSIUS, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Eddy VINGADASSAMY, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Barbara CAMIER, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Patrice BABOURAM, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Nelly SEJOR, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Michael COPANEL, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Annick Claude Claire LABRY, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Terry LENDO, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	

Mr Alain PARSHAD, Conseiller Municipal	
Mme Lydie FERLY, Conseillère Municipale	
Mme Mugette DAIJARDIN, Conseillère Municipale	
Mme Sonia DIEUPART-RUEL, Conseillère Municipale	
Mr Jean-Marie ABELA, Conseiller Municipal	
Mr Richard ALBERT, Conseiller Municipal	
Mr Eddy LORIDON, Conseiller Municipal	
Mr YENGADESSIN Julien, Conseiller Municipal	
Mme Sandra SENELLIER, Conseillère Municipale	
Mr Olivier POININ, Conseiller Municipal	
Mme Gladys LISON, Conseillère Municipale	
Mme Nataelle JEANNY-EVARISTE, Conseillère Municipale	
Mme Alda Viviane BADDHA-MOURADI, Conseillère Municipale	
Mr Michel MAUSSE, Conseiller Municipal	

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 971-219711256-20250704-953-AU



Mme Yvonne CHELAMIE épouse LOSBAR, Conseillère Municipale
Mr Teddy MARY, Conseiller Municipal
Mme Lydie PAVIOT, Conseillère Municipale
Mr René HIRA, Conseiller Municipal
Mr Maurice DUVERGER, Conseiller Municipal
Mme Marina CAZIMIR, Conseillère Municipale

Mr Didier VEYRIER, Conseiller Municipal	
Mme Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE, Conseillère Municipale	
Mme Véronique RAZIN épouse CHIPOTEL, Conseillère Municipale	